



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :  
04 Décembre 2024

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 22  
Pouvoirs : 5  
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :  
04 Décembre 2024

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Àvaient donné pouvoir : M. JOLY à M. BOUCHONNET, M. GATTEFIN à M. SALAK, M. MEUNIER à M. PATIN, Mme BUREAU à M. DA ROCHA et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 161-2024 - CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES

#### 7.10.2. Admission en non-valeur

Mme HUBERT présente ce dossier

Le trésorier municipal de Bourges nous informe qu'il n'a pu recouvrer un certain nombre de titres de recettes pour un montant total de 175,41 €.

#### Admission en non-valeur :

Il s'agit de titres de recette de restauration scolaire émis en 2021.

Il est proposé d'accorder l'admission en non-valeur pour un montant de 122,81 €.

Les crédits sont inscrits au budget (*décision modificative n°4*), compte 6541 « admission en non-valeur ».

#### Créances éteintes :

De plus, le Trésorier municipal informe la Commune qu'une créance éteinte doit être constatée en conseil municipal pour un montant de 52,60 €. Il s'agit d'une recette de droit d'occupation du domaine public effacée pour clôture d'insuffisance d'actif.

Bien que cette décision s'impose à la collectivité, le Conseil municipal doit constater par délibération le caractère irrécouvrable de cette créance.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » du 02 décembre 2024,

Le Conseil Municipal après débat et à l'unanimité :

- Prend acte de cet effacement de dettes pour un montant de 52,60 €.

- Dit que les crédits sont inscrits au budget (*décision modificative n°4*), compte 6542 « admission en créances éteintes ».

**Le Maire,**

  
The image shows a circular official seal of the City of Orléans on the left, with a handwritten signature in black ink extending to the right.

**Jean-Louis SALAK**

**La secrétaire de Séance,**

  
The image shows a circular official seal of the City of Orléans on the left, with a handwritten signature in black ink to its right.

**Annie HOUARD**

**Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 13 / Décembre / 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>